

Actualités amiante : Mise à jour du guide amiante FFB destiné aux chefs d'entreprise et parution de l'arrêté sur le repérage amiante avant travaux dans les infrastructures

Mise à jour du guide amiante FFB destiné aux chefs d'entreprise :

Avec ce guide, la FFB rappelle en 44 pages l'essentiel à savoir, depuis la formation du personnel jusqu'à la gestion des déchets, en passant par les évaluations et contrôles.

Parmi les nouveautés de cette version révisée, on peut citer :

- des informations relatives à CARTO Amiante et aux règles de l'art amiante en sous-section 4 ;
- les appareils de protection respiratoires prescrits selon l'instruction DGT du 16 octobre 2015 ;
- les conditions pour obtenir la certification amiante ;
- des éléments relatifs au repérage amiante avant-travaux.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées aux chapitres suivants :

- la gestion des déchets d'amiante ;
- la fiche d'exposition et le suivi santé travail ;
- le cas des entreprises étrangères ;
- les sanctions ;
- les textes réglementaires.

Téléchargez le guide en cliquant sur l'image ci-contre.



Parution de l'arrêté sur le repérage amiante avant travaux dans les infrastructures

L'article R.4412-97 du code du travail concernant le repérage amiante avant-travaux prévoit 6 domaines distincts, dont celui des « Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ».

Deux arrêtés sont prévus pour décrire la mission de repérage de ce domaine : les sols et roches en place (ou amiante environnemental) et les infrastructures. C'est donc pour cette dernière partie « infrastructures » qu'un arrêté est paru : [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.](#)

Le texte présente les conditions, les modalités, la formalisation et la traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Il entre en vigueur au 1er juillet 2026 pour la majorité des articles. Les dispositions de l'article 14 et des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur, quant à elles, à la publication de l'arrêté.